

*Louhossoa*



**Luhuso**

Tél : 0559933092 Fax 0559933498

Mail [commune-de-louhossoa@wanadoo.fr](mailto:commune-de-louhossoa@wanadoo.fr)

Conseil du 1<sup>er</sup> Juillet 2016

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures 30 sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA

**Etaient présents (9) :**

DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, JAUREGUIBERRY Jean Louis, IRIART BONNECAZE Carole, ROUX Laurent, SAINT-PIERRE Marie Claire, OSPITAL Marie Dominique, LARRALDE Ximun : Conseillers

**Etaient excusés (6) :**

ALZURI Isabelle, DUCLOS Bernadette, MONGABURE Bernadette, OLHAGARAY Michel, LARRONDE Irène, SAPPARART Bertrand : excusés

**Secrétaire :** SAINT-PIERRE Marie Claire

**OBJET : Acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté de communes ERROBI**

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16-V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Par une délibération en date du 12 avril 2016, la Commune de LOUHOSSOA a sollicité de la Communauté de communes ERROBI, dont elle est membre, un fonds de concours d'un montant total de 310 660 euros destiné à financer des travaux de modernisation de la mairie et de création d'une agence postale, des travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie communale, des travaux sur bâtiments, l'achat de terrain, l'achat de matériel informatique.

Par une délibération en date du 13 avril 2016, la Communauté de communes ERROBI a validé le versement d'un fonds de concours à la Commune de LOUHOSSOA.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes ERROBI à la Commune de LOUHOSSOA.

*Aussi :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-V ;

Vu la délibération n° 2016-0010 de la commune de LOUHOSSOA en date du 12 avril 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes ERROBI en date du 13 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**APPROUVE** le fonds de concours attribué par la Communauté de communes ERROBI en vue de participer au financement de :

- Travaux de modernisation de la mairie et de création d'une agence postale à hauteur de 96 498 euros ;
- Travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie communale à hauteur de 56 200 euros ;
- Travaux sur bâtiments à hauteur de 34 000 euros ;
- L'achat de terrains à hauteur de 120 000 euros ;
- L'achat de matériel informatique à hauteur de 3 937 euros.

**APPROUVE** le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération.

**DIT** que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après signature de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

**Pour copie conforme  
Louhossoa le 4 juillet 2016,  
Le Maire  
JP HARRIET**



## CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

### OPERATION :

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Communauté de communes ERROBI**, dont le siège est situé à ZA ERROBI CS 40041, 64250 ITXASSOU, représentée par M. Paul BAUDRY, Président, en vertu de la délibération n° 2016-016\_1304 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2016 ayant pour objet l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de LOUHOSSOA,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'une part,

### ET

**La commune de LOUHOSSOA**, dont le siège est situé à la Mairie de Louhossoa, Bourg, 64250 LOUHOSSOA, représentée par M. Jean-Pierre HARRIET, Maire, en vertu de la délibération n° 2016-0010 du Conseil municipal en date du 12 avril 2016 ayant pour objet une demande d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de communes ERROBI,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16-V ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes ERROBI et notamment les dispositions incluant la commune de LOUHOSSOA comme l'une de ses communes membres ;

**Vu** la délibération n° 2016-0010 du Conseil municipal en date du 12 avril 2016 ;

**Vu** la délibération n° 2016-016\_1304 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la Commune.

Cette contribution est rendue possible par l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux concernés par la convention consistent dans des travaux de modernisation de la mairie et de création d'une agence postale, des travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie communale, des travaux sur bâtiments, l'achat de terrain, l'achat de matériel informatique.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Commune.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Dans le cadre de la réalisation des travaux concernés, la Commune sollicite auprès de la Communauté de communes le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subventions.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de ces travaux a été estimée par la Commune à :

- 260 996 euros HT pour les travaux de modernisation de la mairie et de création d'une agence postale ;
- 159 000 euros HT pour les travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie communale ;
- 78 000 euros HT pour des travaux sur bâtiments ;
- 240 000 HT pour l'achat de terrain ;
- 7 785 euros HT pour l'achat de matériel informatique.

La Communauté de communes versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subventions, selon les montants indiqués dans le tableau ci-après :

<b>Projet</b>	<b>Montant total prévisionnel de l'opération HT</b>	<b>Subvention</b>	<b>Montant du fond de concours plafonné à 50 %</b>	<b>Montant du fonds de concours attribué</b>
<b>Travaux de modernisation de la mairie et de création d'une agence postale</b>	260 996 euros	68 000 euros	96 498 euros	96 498 euros
<b>Travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie communale</b>	159 000 euros	46 600 euros	56 200 euros	56 200 euros
<b>Travaux sur bâtiments</b>	78 000 euros	10 000 euros	34 000 euros	34 025 euros
<b>Achat de terrain</b>	240 000 euros	-	120 000 euros	120 000 euros
<b>Achat de matériel informatique</b>	7 785 euros	-	3 938 euros	3 937 euros

Ces montants pourront être ajustés au vu des dépenses réellement exposées.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de communes se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le comptable public de la Commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la Commune de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

S'il survient des circonstances exceptionnelles le justifiant, l'échéancier ainsi défini pourra être modifié, par avenant à la présente convention.

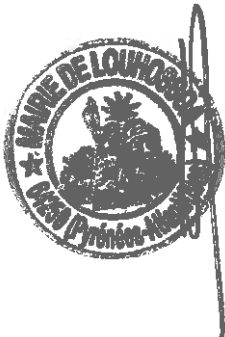
#### **ARTICLE 5 : LITIGE**

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Pour la Communauté de communes,  
Le Président,



1